

FACE A LA PAC

Le Dossier PAC change

Question :

J'ai bien compris que la déclaration PAC était décalée du **27 avril au 9 juin** pour cette année. Quand recevrons-nous les dossiers et quels sont les changements sur le dossier ?

Réponse :

A ce jour, l'arrivée des dossiers papier dans les exploitations est annoncée pour la première quinzaine de mai, sans autre précision. Par contre, il devrait être possible de « télédéclarer » à partir du 27 avril prochain sur le site Internet : <https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr>.

La réforme de la PAC entraîne des changements, non seulement dans la réglementation, mais aussi dans le dossier PAC. Plusieurs points évoluent :

Parcelles de cultures :

En 2015, vous devez dessiner précisément **toutes vos parcelles** à l'intérieur de vos îlots. Une surface telle qu'une **bordure de champ**, une **bande tampon**..., doit être dessinée en tant que parcelle séparée pour qu'elle puisse être prise en compte dans le calcul de vos Surfaces d'Intérêt Écologique (SIE).

Identification des cultures :

Les codes cultures changent. Il faudra vérifier le **détail des cultures** à déclarer en consultant la notice spécifique : « *Cultures et précisions* ».

Gestion Surfaces Non Agricoles :

Il ne faudra pas dessiner les Surfaces Non Agricoles (bâtiments, bosquets, haies, mares...) si elles sont visibles sur les photos aériennes ; laissez-les dans les parcelles.

Il ne faudra **dessiner que le contour** des Surfaces Non Agricoles qui ne sont **pas visibles et qui sont apparues**, ou se **sont agrandies** depuis la photo, ainsi que le contour des Surfaces Non Agricoles **qui ont disparues** depuis la photo.

Pour les éleveurs d'ovins ou de caprins :

Il faudra penser à déclarer vos effectifs présents au **31 mars 2015**, afin qu'ils soient pris en compte pour le calcul de votre taux de chargement (ICHN et MAE/MAEC).

Cas des modifications des données de l'exploitation :

Si le statut juridique, les associés ou les coordonnées de votre exploitation ont changé, déclarez les modifications avec le formulaire papier « *Identification, statuts et coordonnées de l'exploitation* ».

Cas des GAEC :

Si votre exploitation est un GAEC, il faudra déclarer la **répartition des parts sociales** entre les associés avec le formulaire papier « *Identification, statuts et coordonnées de l'exploitation* ». Sans oublier de joindre la copie des statuts du GAEC.

A noter : la date limite de déclaration de l'ABA (Aide Bovins Allaitants), l'ABL (Aide Bovins Laitiers) et la VSLM (Aide Veaux Sous la Mère et aux Veaux Bio) reste le 15 mai 2015 !

Gilles ROUX – Olivier PASSELANDE
Chambre d'agriculture de la Vienne

☎ Vivonne 05.49.36.33.60 ☎ Bonneuil-Matours 05.49.85.87.80
☎ Montmorillon..... 05.49.91.01.15 ☎ Mirebeau 05.49.50.44.29